

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 4529

présenté par
M. Damien Adam

ARTICLE 21

Après le mot :

« or »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 29 :

« ainsi qu'en matière de traçabilité de l'étain, du tungstène et du tantale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer une référence législative qui limiterait les nouvelles exigences de traçabilité aux plus grandes entreprises exportatrices.

Il distingue par ailleurs les objectifs donnés par l'alinéa 29 : la future ordonnance révisera les obligations de traçabilité pour l'étain, le tungstène et le tantale, mais réservera l'obligation de tenir un registre au seul suivi de l'or.